Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 22 mars 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

****

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL « DESTINATION LEMAN » D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'OUVERTURE D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE SAISONNIER

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil d'administration de la SPL « Destination Léman » réuni en session le 21 mars 2024 a autorisé l'ouverture à Nernier pour la saison estivale d'un bureau d'information touristique.
La commune de Nernier est propriétaire du bâtiment de l'ancienne poste sis rue de la Croix de Marcille, dans lequel un local est inoccupé.
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,
Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des locaux communaux,
Vu le caractère historique et touristique du village intramuros,

Considérant que la municipalité souhaite renforcer l'attractivité de la commune,
Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre à disposition de l'office de tourisme intercommunal, le local vacant de l'ancienne poste pour permettre l'ouverture d'un bureau d'information touristique saisonnier du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024.
La mise à disposition dudit local serait consentie à titre gratuit et la commune prendrait à sa charge les consommations relatives aux fluides. Etant dit que la SPL Destination Léman ne demande à la commune aucune contrepartie financière concernant les charges de personnel et autres charges organisationnelles.
Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 074-217401991-20240405-DEL2024_024-DE

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit du local vacant situé à l'ancienne poste, au profit de Destination Léman pour l'ouverture d'un bureau d'information touristique saisonnier du 1er mai au 31 octobre 2024,
PRECISE QUE la commune prend à sa charge les consommations relatives aux fluides,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

MAIRIE DE NERNIER
HAUTE-SAVOIE

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication